



# Décision historique de la Cour suprême

Pension alimentaire et garde alternée : enfin l'égalité entre le père et la mère

Liane Kehat

**L**a Cour suprême a décidé le 19 juillet que lorsque la garde est alternée, les mères doivent participer à la pension alimentaire des enfants. Jusque-là, la loi religieuse qui préside en Israël, statuait que seul le père devait subvenir aux besoins des enfants en cas de divorce.

## Une justice sociale attendue...

A quels changements doivent s'attendre les personnes divorcées et leurs enfants suite à ce revirement de jurisprudence ? Cette récente décision fait désormais peser l'obligation de la pension alimentaire sur les deux parents en cas de garde alternée d'enfants âgés de 6 à 15 ans. Il s'agit d'une résolution majeure que certains qualifient même d'historique. Elle va dans le sens d'une justice sociale qui était très attendue. Pendant des années, on a vu en effet des situations absurdes, dans lesquelles des pères, gagnant un salaire égal ou même inférieur à celui de la mère, se voyaient imposer le paiement de pensions alimentaires, en plus des diverses dépenses qui leur incombaient lorsque les enfants étaient auprès d'eux.

*Pour la première fois,  
l'instance familiale dispose d'outils  
pour prononcer à l'avenir  
des jugements plus équitables.*

Ces dernières années, les tribunaux se sont trouvés confrontés à des changements sociaux importants conduisant à un écart inimaginable entre, d'une part, l'égalité de statuts dans la répartition traditionnelle des rôles et l'égalité des salaires entre les

hommes et les femmes et, d'autre part, l'autorité de la loi religieuse exigeant que seul le père verse une pension alimentaire. Cette situation a créé une distorsion aberrante qui sort des limites du raisonnable, dans un pays démocratique et libéral qui se réclame des principes de la justice et de l'égalité.

A cet égard, la décision de la Cour suprême fournit au système légal une mesure de certitude et de stabilité. Pour la première fois, les instances familiales disposent d'outils pour prononcer à l'avenir des jugements plus équitables.

## ... mais des effets pervers

Cependant, il faut aussi souligner les difficultés et les problèmes que la nouvelle mesure risque de créer. Comme son application dans le cas de parents dont les revenus sont plus ou moins égaux, et dont les enfants âgés de 6 à 15 ans séjournent chez chacun selon une répartition égalitaire. De plus, cette décision risque de conduire à un flot de poursuites devant les tribunaux familiaux et les tribunaux rabbiniques. En voici quelques exemples. Les hommes qui ont signé des accords ou ont été condamnés au paiement de pensions alimentaires, malgré la garde alternée, risquent maintenant de demander une annulation. Ceux qui ne sont pas vraiment intéressés par une garde alternée peuvent essayer d'utiliser cet outil de mauvaise foi, pour que la pension alimentaire ne repose pas uniquement sur eux. Les hommes et les femmes risquent aussi d'essayer encore plus de prouver l'égalité relative ou l'inégalité des revenus pour réduire leur obligation de verser une pension alimentaire.

Cette décision risque également de conduire à un engorgement des tribunaux familiaux rabbiniques, déjà surchargés.

Les services sociaux, enfin, risquent de se trouver impuissants face aux nombreuses demandes

auxquelles on doit s'attendre au sujet des recommandations et des enquêtes pour une garde conjointe et les périodes de séjour chez chacun.

Il est bien connu que dans les procédures de droit de la famille, le nombre, la longueur et la complexité des procédures ont des effets dévastateurs sur les enfants. Pour cette raison, est entrée récemment en vigueur la loi sur la médiation, qui devrait encourager les couples en instance de divorce à régler leurs différends de manière pacifique.



(Wikipédia)

La nouvelle mesure de la Cour suprême est un prolongement de l'état d'esprit qui prévaut ces dernières années dans les tribunaux familiaux et les cours d'appel, qui ont déjà statué que la détermination de la garde doit affecter le montant de la pension alimentaire ; une décision du Grand Rabinat publiée en novembre 2015, indiquait également que les juges doivent tenir compte de la situation économique des mères dans leur décision relative à la pension alimentaire. ♦

*L'auteure est avocate, notaire et médiatrice agréée.*